

Règlements officiels du concours publicitaire

Loterie du club de natation les Loups-Marins de Rivière-du-Loup

1^{re} édition (saison 2024-2025)

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours Loterie du club de natation les Loups-Marins de Rivière-du-Loup (ci-après le «concours») est organisé par le club de natation les Loups-Marins de Rivière-du-Loup (ci-après le «club»), dont le siège social est situé au 400 rue Landry, Rivière-du-Loup, Qc, G5R 1R1 (adresse postale : C.P. 236, G5R 3Y8). La représentante de l'organisateur est Mme Cathy Bouchard.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 12 juillet 2024 à 00h01 et se termine le 26 janvier 2025 à 23h59 (heure de l'Est). Toute participation reçue après la date et l'heure de fin sera considérée comme invalide.

3. ADMISSIBILITÉ DU PARTICIPANT

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent suivre les étapes suivantes :

1. Pour chaque inscription de nageur (tous les groupes outre le groupe Diamant), chaque membre du club s'est vu chargé, lors de l'inscription, un certain nombre de billets (10\$ par billet). Soit il les vend et garde l'argent amassé, soit il les inscrit à son nom personnel. Le nombre de billets par nageur diffère selon le groupe.
 - Groupes Dauphins, Pré-novice, Novice, Régional et Ado: 5 billets par nageur
 - Groupes Sport-Études, Concentration Natation et Cégep: 15 billets par nageur
 - Groupe des Maîtres: 2 billets par nageur
 - Aucun billet n'est chargé à l'inscription pour les nageurs du groupe Diamant.
2. La distribution des billets a lieu dans la semaine du 25 novembre 2024, au centre sportif du Cégep de Rivière-du-Loup. Les plages horaires de récupération des billets sont mentionnées aux membres via un courriel dans la semaine précédant le début de la distribution.
3. Il est de la responsabilité du membre de faire parvenir au club les coupons dûment complétés des participants avant la date de fin du concours. Le membre peut les remettre à l'entraîneur du nageur, qui les remettra à l'organisateur (puis à la représentante) du concours.

Les participants peuvent participer autant de fois que désiré (autant de fois que de billets achetés).

5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont choisis par tirage au sort parmi les participants admissibles. Le tirage a lieu le mardi 28 janvier 2025, à 20h00, en direct sur la page Facebook du club, en présence de 2 membres du CA du club.

6. PRIX

Les prix à gagner dans le cadre du concours sont les suivants :

- PRIX # 1 : Certificat-cadeau Souper + Nuitée + Déjeuner, pour 2 personnes, à l'Auberge sur mer, Notre-Dame-du-Portage (Valeur de 550 \$)
- PRIX # 2 : Certificat-cadeau de 400 \$ à la Ferme des Moissons, Îsle-Verte
- PRIX # 3 : Certificat-cadeau de 200 \$ au restaurant La Porte Arrière, RDL
- PRIX # 4 : Certificat-cadeau de 150 \$ au Centre Canin Entre Bonnes Pattes, St-Antonin
- PRIX # 5 : Certificat-cadeau de 100 \$ à la Ferme Gijamika, Kamouraska
- PRIX # 6 : Carte-cadeau de 100 \$ au restaurant St-Hubert, RDL
- PRIX # 7 : Panier de produits de l'Érablière Nathalie Lemieux (Valeur de 75 \$)
- PRIX # 8 : Carte-cadeau de 100 \$ de la Chambre de commerce de la MRC RDL
- PRIX # 9 : Carte-cadeau de 100 \$ de la Chambre de commerce de la MRC RDL
- PRIX # 10 : Carte-cadeau de 100 \$ de la Chambre de commerce de la MRC RDL

Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent ou tout autre bien.

7. ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants sont contactés par téléphone dans les 7 jours suivant la fin du concours. Une entente est alors prise entre les 2 parties afin de convenir d'un lieu de réclamation du prix. La représentante de l'organisateur du concours peut être rejoint au 819 552-1675 ou au financement@loupsmarins.ca Si un gagnant ne peut être joint dans un délai de 30 jours suivant la fin du concours, ou ne se présente pas pour réclamer son prix dans ce même délai, un autre tirage sera effectué pour désigner un gagnant suppléant.

Les noms des gagnants sont publiés sur la page Facebook du club le 29 janvier 2025.

8. CONDITIONS D'ADMISSION DU PRIX

Avant de pouvoir réclamer leur prix, les gagnants doivent signer un formulaire autorisant l'utilisation de leur nom, image et/ou voix dans toute publicité liée au concours, sans rémunération supplémentaire.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique, erreur humaine, ou toute situation indépendante de sa volonté affectant la participation des concours (erreurs dans le formulaire, problèmes de connexion, etc.).

L'organisateur ne sera pas responsable des dommages matériels ou corporels causés par l'acceptation ou l'utilisation d'un prix.

10. DIVERS

- **Modification du concours** : L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en tout ou en partie, sans préavis, en cas de force majeure ou pour toute autre raison hors de son contrôle.
- **Annulation de participation** : Toute participation frauduleuse, incomplète ou illégale entraîne l'annulation de la participation du candidat.
- **Interprétation du règlement** : En cas de litige, la décision de l'organisateur sera finale et sans appel. Le concours est soumis à la législation en vigueur au Québec.

11. RÈGLEMENT COMPLET

Le règlement complet du concours est disponible sur le site du club au www.loupsmarins.ca

12. CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont strictement réservées à l'usage de l'organisateur et ne seront pas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des participants. Les participants ont droit à l'accès et à la rectification de leurs données personnelles, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

13. APPROBATION DE LA RACJ

Ce concours est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) : L-00142. En cas de doute sur la validité de ce concours ou pour toute question relative à ce dernier, veuillez contacter la RACJ à l'adresse suivante :

<https://www.racj.gouv.qc.ca>

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.